



PROCÈS-VERBAL

Commission des Compétitions N° 17 Réunion du mardi 29 novembre 2022

Responsable : M. Tony CIZEAU

Présents : MM. Guy GOUGEON - Bernard TESTEAUX - Pascal LOISILLON

Excusé : M. Maurice FOURNILLON

☆☆☆☆☆☆☆☆

1- Adoption Procès-verbal

Le procès-verbal N° 16 de la Commission des Compétitions et des Calendriers du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

2- Horaires des rencontres

Considérant l'article 9 alinéa 4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts et compte-tenu du changement d'heure, la Commission informe que dès le week-end des 29 et 30 octobre 2022 :

- les rencontres seniors (Masculins et Féminins) sont fixées à **14 h 30**,
- les rencontres de lever de rideau sont fixées à **12 h 30**.

Horaire des matchs de jeunes sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé :

La Commission précise que les rencontres de championnat U15, U17 et U18 qui se déroulent sur des terrains dont l'éclairage n'est pas classé auront lieu à **14 h 30**.

3- Match arrêté

Match Coupe de Loir-et-Cher U18G

N°25313144 du match – Chouzy/Onzain AS 1 – Ent.CSF 1 du 19.11.2022

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que « *conformément à la loi 5 et les instructions supplémentaires de la FIFA, l'arbitre doit procéder comme suit, en cas de blessure de joueurs : [...] 2. arrêter le match si, à son avis, un joueur est sérieusement blessé (Arrêt immédiat de la rencontre en cas de fracture par exemple). : [...] 6. un joueur n'est pas autorisé à être soigné sur le terrain de jeu sauf dans les cas prévus aux exceptions. [...] EXCEPTIONS : L'arbitre doit déroger à cette procédure uniquement dans les cas de : - blessure sérieuse ou grave comme une langue avalée, perte de connaissance, jambe fracturée... (impossibilité objective de déplacer le joueur), nécessité de soins immédiats. »*,

Considérant que la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F. dispose que « *dans le cas où un joueur est blessé gravement et que son évacuation du terrain nécessite l'intervention des services de secours d'urgence, aucune durée maximale d'interruption de la rencontre n'est fixée. Cette durée reste à l'appréciation de l'arbitre. Pour ordonner ou non la reprise du match, l'arbitre doit prendre en compte à la fois le contexte existant à la suite de la blessure [...]. »*,

Considérant que l'arbitre a dû interrompre la rencontre à la 82^{ème} minute suite à la gravité de la blessure d'un joueur de l'équipe de **CSF**, nécessitant son maintien sur le terrain le temps que les secours viennent l'évacuer en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F.,

Considérant le contexte existant à la suite de la blessure, l'arbitre a décidé d'interrompre définitivement la rencontre en application de la circulaire 5.19 Juillet 2010 de la Commission « Lois du Jeu – Appels » de la F.F.F.,

Considérant le rapport de l'arbitre et les rapports des clubs de **Chouzy/Onzain AS** et **CSF**,

Par ces motifs :

Décide de donner match à rejouer au **samedi 7 janvier 2023 sur les installations du club de CSF comme initialement prévu.**

Dit que les frais des officiels de la rencontre du **19.11.2022** seront supportés par le District,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2022/2023 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction du 30.05.2022,

44.06 euros à créditer à l'arbitre Monsieur ABDOULAYE Chams Eldine
16.95 euros à créditer au Délégué Monsieur DIVET Claude

4- Forfait

Match Championnat U13 D3 Poule E

N°25193203 du match – Romorantin SO 2 – Pruniers US 2 du 23.11.2022

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la correspondance du club de **Pruniers US** envoyée au District le 25.11.2022 à 15 h 14 déclarant le forfait de son équipe (Hors délais),

Par ces motifs :

Donne match perdu par forfait à l'équipe de **Pruniers US 2** (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de **Romorantin SO 2** (3 – 0 et 3 points) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

5- Arrêtés municipaux

Liste des arrêtés municipaux :

Marcilly en Gault : arrêté du 04.11.2022 jusqu'à nouvel ordre

La Commission demande au club de Marcilly en Gault de fournir un terrain de dégagement.

Marolles : arrêté du 02.11.2022 jusqu'au 23.12.2022

St Claude de Diray : arrêté jusqu'au 26.02.2023

6- Demande de modification de match

Annexe 1 du PV – Tableau des matchs reportés

7- Coupes Départementales

Le tirage de Coupe de Loir-et-Cher Seniors a eu lieu le mardi 29 novembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (8^{ème} de Finale) se dérouleront le dimanche 18 décembre 2022.

Prochains tirages :

Le tirage des ¼ de finales de la Coupe de Loir-et-Cher Seniors aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (1/4 de Finales) se dérouleront le dimanche 8 janvier 2023.

Le tirage des 1/16èmes de finale de la Coupe des Châteaux aura lieu le mardi 20 décembre 2022 à 19 h au siège du District.

Les rencontres (16^{èmes} de Finale) se dérouleront le dimanche 8 janvier 2023.

La Commission publie en annexe le calendrier prévisionnel des Coupes départementales modifié à la date du 29.11.2022.

8- Correspondances

Mail de la Ligue : Report des rencontres Régionales et Départementales (U15 à Seniors) des 26 et 27.11.2022

Concernant les seniors Féminines à 8 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte la rencontre prévue le 27 novembre 2022 **au dimanche 18 décembre 2022.**

Concernant les U15 Féminines à 8 et considérant le calendrier général :

La Commission reporte les rencontres prévues les 26 et 27 novembre 2022 **au samedi 17 décembre 2022.**

Mail de la Ligue : Modification horaire de rencontres du 04.12.2022

Dans le cadre des rencontres de niveau Départemental prévues initialement ce dimanche 04.12.22 à 14h30 ou 15h, compte tenu de la forte probabilité du match de l'Equipe de France ce même jour à 16h, le District de Loir-et-Cher de Football décide de fixer ces rencontres à 13h30 (levé de rideau 11h 30) afin que ces matchs puissent être terminés avant le coup d'envoi de la rencontre de Coupe du Monde.

Mail du 28.11.2022 du club de Blois Football 41 : Coupe U15G

En raison du report des matchs de Ligue prévus les 26 et 27 novembre 2022 au 3 et 4 décembre 2022, la Commission reporte la rencontre de Coupe U15G Vendome US 1 – Blois Foot 41 1 au **samedi 7 janvier 2023.**

La Commission modifie le calendrier général Jeunes et le publie en annexe.

Mail du 29.11.2022 d'une personne du club de Chambord AS : Modification de rencontre

La Commission demande au club de Chambord de faire une demande de modification de match officielle au club adverse.

La Commission enregistre le changement de lieu et d'horaire des rencontres de l'équipe de Chambord AC 1 en Départemental 4 – Poule B jusqu'au 30 mars 2023 à savoir le dimanche au stade de Chambord.

La Commission demande aux clubs de la poule d'en prendre note.

Courrier du 29.11.2022 : Courrier de la Mairie de St Laurent Nouan : Rencontres nocturnes

La Commission enregistre que toutes les rencontres seniors du club de St Laurent CA se joueront le dimanche et non le samedi à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commission demande aux clubs de la poule d'en prendre note.

9- RAPPEL – Demande de modification de match

La Commission précise que lors des demandes de modification de match et correspondances, elle reste attentive aux arguments fournis par les clubs.

La Commission rappelle également que les rencontres sont reportées par la Commission dans le respect des Règlements suite à un accord entre éducateurs ou dirigeants des deux clubs sauf cas particuliers.

Demande de modification de match Seniors :

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS MASCULINS ET FEMININS

Pour les championnats D1 à D3 :

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Pour les championnats D4 et féminins :

Le délai est reporté au jeudi 12h.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Demande de modification de match Jeunes :

Article 4 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L’HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT JEUNES

Lorsqu’un club veut changer la date et/ou l’horaire d’un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

Les matchs, donnant lieu à des modifications après le mardi 12 heures, ne seront pas couverts par un arbitre officiel, sauf exception décidée par les commissions compétentes.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes (U12 à U18 inclus) D1 et D2, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d’appréciation s’exercera par la commission jusqu’au jeudi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du jeudi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l’horaire fixés par le calendrier.

Pour le report de matchs, concernant les catégories jeunes évoluant en D3, la commission compétente, dispose d'un pouvoir d'appréciation afin de faciliter au maximum le déroulement de ces rencontres en un commun accord avec les clubs.

Le pouvoir d'appréciation s'exercera par la commission jusqu'au vendredi 12 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

Passé le délai du vendredi 12 heures, les matchs programmés se dérouleront à la date et à l'horaire fixés par le calendrier.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès de la Commission d'Appel Général
dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 192
des Règlements Généraux de la F.F.F.**

Le Responsable :
Tony CIZEAU

Publié le 29 novembre 2022